

Règlement intérieur DN MADE

2020/2021

A dark blue diagonal graphic element that starts from the bottom left corner and extends towards the top right corner, covering the lower half of the page.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont structurés en trois grands pôles d'enseignements, les Unités d'Enseignements (UE) regroupant chacune plusieurs matières (Eléments Constitutifs : E.C.):

- 1. Les enseignements Génériques Culture et Humanités**
- 2. Les enseignements Transversaux consacrés aux méthodologies & techniques**
- 3. Les enseignements Pratiques & Professionnels.**

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La formation se construit en 6 semestres:

Semestre 1: Découverte et 'acquisition des fondamentaux dans chaque parcours.

Semestre 2: Transmission d'une culture des métiers d'art et du design constituée de théories, de méthodes, de pratiques, de modes de production articulés à la création et à la concrétisation de projets + stage découverte de 2 semaines **(10 au 21 mai 2021)**

Semestre 3: Approfondissement dans chaque spécialité.

Semestre 4: Approfondissement dans chaque spécialité + stage de 13 semaines **(du 12 avril au 02 juillet 2021).**

Semestre 5 et 6 : Le perfectionnement professionnel.

Semestre 5: Le Mémoire

Le mémoire est une production éditoriale de réflexion et d'analyse qui s'appuie sur une recherche documentaire et conceptuelle liée à la création dans les champs des métiers d'art et du design, et plus particulièrement du domaine de création conduisant le projet. Le mémoire est évalué lors d'une soutenance orale devant un jury de soutenance (production du mémoire plus la soutenance).

Semestre 6: Le Projet du diplôme :

Le projet rassemble création, approche réflexive et concrétisation ; il est conçu et réalisé à un niveau pré-professionnel, en relation avec le domaine de création choisi par l'étudiant. Le projet est évalué lors d'une soutenance orale devant un jury de soutenance.

CHAPITRE 3 : ECTS

Le système ECTS est un système de crédits destiné à l'enseignement supérieur et utilisé dans l'Espace européen. Ces crédits ECTS sont délivrés par le Lycée.

Ils reposent sur le travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les résultats attendus à l'issue de sa formation :

- présence/assiduité aux cours,
- réalisation des projets,
- réalisation des travaux pratiques,
- pratique de l'autoévaluation
- présence aux évaluations.

Pour chaque semestre validé, un étudiant peut se voir accorder 30 ECTS maximum.

❖ **180 ECTS en fin de formation.**

CHAPITRE 4 : GESTION DES ABSENCES AU SEMESTRE

La présence aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques, sorties pédagogiques et évaluations est obligatoire: Toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire dans un délai ne dépassant pas 72 heures par : un certificat médical ou tout document officiel mais dans ce cas, la justification (ou non) est laissée à la libre appréciation de la direction.

Toute absence doit être validée par la responsable de la vie scolaire. (Mme Bessé S)

Attention : Toute heure de cours non commencée par l'étudiant est considérée comme 1 heure d'absence ; ceci afin d'éviter les retards à répétition.

Les absences non justifiées sont sanctionnées comme suit :

de 15 heures à 20h00 : Mise en garde ;

de 21 heures à 30h00 : Avertissement écrit ;

A partir de la 31 heures : L'étudiant est dit « défaillant ». Il est convoqué devant le conseil de discipline. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Attention : un troisième avertissement dans l'année en cours (peu importe le motif) déclenche automatiquement un conseil de discipline.

CHAPITRE 5 : MODALITÉS D'ÉVALUATION

Semestres 1/2/3 et 4: Contrôle continu

Semestre 5: Contrôle continu + **mémoire DN MADE** et soutenance orale face à un jury (épreuve ponctuelle).

Semestre 6: Contrôle continu + **Projet DN MADE** et soutenance orale face à un jury (épreuve ponctuelle).

Les résultats des deux épreuves ponctuelles (mémoire et projet) sont communiqués à l'issue de la formation par le service des examens du rectorat.

L'assiduité aux évaluations est obligatoire.

CHAPITRE 5 : MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dans le cas d'une absence à une évaluation d'une E.C. à un semestre : l'étudiant est noté « AB » (non évalué) pour cette évaluation. Si l'absence est justifiée dans les 72 heures, la notation « **AB** » (non évalué) est maintenue. Cependant, l'étudiant concerné a la possibilité, à sa demande, de passer un contrôle de rattrapage dans l'EC non évalué. La notation « AB » est alors remplacée par la note obtenue.

Si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant concerné doit passer un contrôle de rattrapage dans l'EC non évalué. Dans le cas contraire, l'étudiant est noté « DEF » (défaillant) à l'EC.

Dans le cas où il n'y a aucune évaluation pour une E.C. à un semestre : l'étudiant est noté « DEF » (défaillant) à l'EC.

Les absences bloquent alors le calcul de la moyenne des EC ainsi que le système de compensation. L'UE constituée des EC ne peut être acquise, les ECTS ne peuvent être délivrés. L'étudiant doit passer une épreuve de rattrapage dans les 15 jours qui suivent la commission pédagogique.

CHAPITRE 6 : VALIDATION D'UNE ANNÉE

La moyenne de chaque Unité d'Enseignement (UE) doit comporter au minimum 6 évaluations par EC (3 par semestre) pour être validée. Les coefficients de pondération des évaluations dans chaque matière sont définis et annoncés par les enseignants.

Les enseignants chercheurs qui interviennent sur des modules spécifiques pourront aussi évaluer les étudiants (une évaluation). Cette évaluation sera rattachée à une Unité d'Enseignement (UE).

- ❖ Semestre 2: Sémiologie (12h pour les deux parcours)
- ❖ Semestre 4: Sémiologie (8h/parcours)
- ❖ Semestre 3: module : « Design d'Espace et temporalités » (12h ECE)
- ❖ Semestre 5: directeur de mémoire

CHAPITRE 6 : VALIDATION D'UNE ANNÉE

Pour valider une année (2 semestres) :

- Le jury de validation calcule la moyenne obtenue à chaque U.E. Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la moyenne à toutes les matières (E.C.) d'une U.E. pour la valider.
- Il importera à l'étudiant d'obtenir la moyenne entre toutes les U.E. du semestre.
- La commission pédagogique pourra proposer une remédiation/un rattrapage de l'UE en dessous de la moyenne (en S1, S3 ou S5) afin de ne pas commencer le semestre suivant en difficulté et devoir compenser obligatoirement en fin d'année scolaire.
- Un étudiant qui n'aurait pas obtenu la moyenne générale à l'un des deux semestres d'une même année, devra compenser ses résultats grâce aux notes obtenues à l'autre des deux semestres (compensation).

La compensation des U.E. sur les deux semestres d'une même année scolaire ne peut se faire qu'entre U.E. identiques

- Un étudiant qui ne parvient pas à valider son année avec la compensation est déclaré ajourné et renvoyé en session de rattrapage à l'issue du jury de validation de l'année. Il repasse alors les examens dans les matières non validées appartenant aux U.E. non validées et appartenant elles-mêmes à des semestres non validés.

CHAPITRE 7 : JURY DE VALIDATION DES SEMESTRES

Jury de validation: pour chaque semestre, le jury de validation se réunit, il est chargé, pour chaque semestre, de délibérer et de déclarer les résultats à la commission pédagogique.

En fin d'année, le jury:

1. **Dresse** la liste des UE acquises par validation ou par compensation.
2. **Arrête** la liste des Unités d'Enseignements objet d'un rattrapage.
3. **Communique** à la commission pédagogique les propositions éventuelles relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.

La commission pédagogique: Celle-ci est souveraine pour opérer un rattrapage ou non d'UE manquante.

Questions?